PRÉVENTIONBTP
Un service OPPBTP

Article 7-1 du décret n° 2017-694 du 2 mai 2017 relatif à la protection des travailleurs intervenant sur les systèmes de transport ferroviaire ou guidé ou contribuant à leur exploitation

Date de mise à jour : 1 Janvier 2028

Notre analyse

Cet article précise que le contenu des formations, nécessaires pour obtenir l'autorisation d'accès à une zone dangereuse, doivent s'appuyer sur un référentiel commun, élaboré par les acteurs du secteur et accessible gratuitement.

Le programme de formation des travailleurs qui interviennent dans ou au voisinage d'une zone dangereuse doit tenir compte des recommandations figurant dans un référentiel commun de formation et de prévention sur les risques de heurt.

Ce référentiel est :

-élaboré et mis à jour par les employeurs, les gestionnaires d'infrastructure et les exploitants. Il est coordonné par les organisations professionnelles représentatives des employeurs ;

-mis gratuitement à disposition sous format électronique, par ces mêmes organisations professionnelles.

Article 7-1 du décret n° 2017-694 du 2 mai 2017 relatif à la protection des travailleurs intervenant sur les systèmes de transport ferroviaire ou guidé ou contribuant à leur exploitation

Le programme des formations des travailleurs réalisant des opérations dans ou au voisinage de la zone dangereuse et qui conditionnent la délivrance de l'autorisation d'accès mentionnée au III de l'article 4 tient compte des recommandations contenues dans le référentiel commun de formation et de prévention en matière de risques de heurt.

Le référentiel commun de formation et de prévention en matière de risques de heurt est :

1° Elaboré et actualisé par les employeurs, les gestionnaires d'infrastructures et les exploitants. Les organisations professionnelles représentatives des employeurs coordonnent l'élaboration et l'actualisation de ce référentiel commun ;

2° Publié gratuitement sous format électronique par les organisations professionnelles représentatives des employeurs.

Des outils utiles à la mise en oeuvre

SECUFER : de nouvelles règles pour la protection des travailleurs

Cliquez ici pour accéder à cet outil